

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 153 / 2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de chaussée (travaux de gravillonnage) à Faymont (RD23),

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le vendredi 26 juin, la circulation de tous véhicules sera neutralisée à Faymont (RD23), du giratoire au niveau du magasin De Buyer jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Remiremont. Le stationnement sera interdit sur la RD23 dans l'emprise du chantier.

Une déviation grande maille par la RN57 pourra être activé si nécessaire, du personnel du CD88 sera présent sur place pour gérer au mieux le trafic.

En cas de problème technique ou météo, le chantier (d'une journée) pourrait être décaler entre le lundi 29 juin 2026 et le vendredi 3 juillet 2026.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise EUROVIA, en charge des travaux pour le compte du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 12/06/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

